

Briefe an die SÄZ



Tiers garant – Tiers payant ?

In der laufenden Diskussion kommt der Aspekt der Honorarschuldnerschaft zu kurz. Selbstverständlich muss der Patient als Auftraggeber des Arztes dessen Honorarschuldner bleiben, also Tiers garant. Die Rechnungsadresse soll der Patient aber jederzeit frei wählen können. Sinnvollerweise ist dies heute die Anschrift seiner Versicherung, die im Zeitalter der elektronischen Datenübermittlung den Zahlungsverkehr für ihn regelt. Bei Telefon, Wasser und Stromrechnungen gilt dasselbe System, indem unter Information des Kunden direkt mit dessen Konto abgerechnet wird. Es gilt das Widerspruchsrecht. Auch bei seiner Versicherung besitzt der Patient ein «Konto», wo Prämienzahlungen, die Wahlfranchise, der Selbstbehalt, die Pflicht- und Nicht-Pflichtleistungen, sowie allfällige Mehrleistungen aus Zusatzversicherungen abgerechnet werden. Das macht Sinn, denn die meisten Versicherten sind mit dem Abrechnungswesen bei komplexen Erkrankungen mit Rechnungen aus fernen Instituten der Gesundheitsdienste (Labor, Mikrobiologie, Histopathologie, usw.) überfordert. Bei Zahlungsverzögerungen ist es jedoch wichtig, dass der Arzt auf den Patienten zurückgreifen kann, denn dieser bleibt im Tiers garant Honorarschuldner. Deshalb benötigt der Patient auch eine Rechenkopie – physisch oder elektronisch – und natürlich auch Einsicht in sein «Versichertenkonto».

Dr. med. Walter Grete, Bachenbühlach



Palliativmedizin in der Grundversorgung = zu Hause

Zum Artikel «Palliativmedizin in der Grundversorgung» [1]

Liebe Frau Kollegin

Letzthin begleitete und betreute ich meinen Nachbarn, 90-jährig, im Nachbarhaus während seiner letzten Tage. Dabei wurden mir wieder *Grundprinzipien im Umgang mit Sterbenden* bewusst, wie sie uns Studenten mein hoch-

verehrter Lehrer Prof. Wilhelm Löffler beigebracht hat.

1. *Keine Gespräche, nur Worte* mit Moribunden! also nicht sagen: «Du hast schon lange nicht mehr getrunken, hast Du nicht vielleicht Durst? Er wird kein Wort verstehen. Nur sagen: «Durst?» – «Schmerz?» Er wird mit dem Kopf nicken.

2. *Verbotene Worte sind: «nicht mehr» – «noch nicht».* Er wird solche Worte hören, ohne das Gespräch zu verstehen, jedoch das Wort «nicht mehr» realisieren: Jetzt hat man mich aufgegeben ... Z.B: Der Besucher fragt: «Kann er aufsitzen?» – niemals antworten: «Nein, nicht mehr», sondern: «Heute nicht!» Z.B: Der Besucher fragt: «Hat er Atemnot?» – Niemals antworten: «Nein, noch nicht!»

Wir werden ins Leben gerufen und wieder abberufen. Als Arzt dabei zu sein, war mir immer wieder ergreifendes Erlebnis.

Hausgeburten gibt es leider fast keine mehr. Zu sehr sind wir Hausärzte bedroht von Juristen, welche Risikobereitschaft, die essentiell zur Hausarzt-Medizin gehört, untergraben – begraben.

Mit bestem Gruss

Dr. med. Johann Jakob, Bad Ragaz

- 1 Gudat H. Palliativmedizin in der Grundversorgung. Schweiz Ärztezeitung. 2014;95(33):1176-7.



Lettre ouverte au Dr François Héritier, Vice-Président MFE

Cher Confrère,

J'ai été choqué par les propos que vous avez tenus sur les ondes de la Radio Suisse-Romande le 22.7.2014, dans lesquels vous vous êtes permis de traiter les spécialistes de «petits», alors qu'ils ont déposé une plainte contre l'ordonnance du conseiller fédéral Alain Berset sur les modifications du TARMED, impliquant l'ingérence du Conseil Fédéral dans le tarif.

Pour mémoire, ce sont bien les généralistes qui ont imposé le TARMED lors de la votation de la FMH. Les spécialistes ont soutenu MFE tout au long de leurs revendications, à commencer par la mémorable manifestation de la Place Fédérale du 1er avril 2006 où ils représentaient sans doute près de la moitié des 10000 participants et qu'ils avaient récolté une bonne partie des

300000 signatures de la pétition. Ils ont également participé largement aux manifestations contre la baisse du tarif du laboratoire qui touchait surtout les généralistes. Ils ont toujours soutenu toute mesure visant à améliorer les conditions des généralistes, comme par exemple la création du chapitre 40 de la révision du TARMED etc...

Dans le cas particulier de l'ordonnance sur le TARMED, vous (MFE) avez négocié seuls, sans aucune concertation avec la FMH ni naturellement avec les spécialistes, un accord boiteux où M. Berset a réussi à imposer la «médecine de base» à la place de la médecine de famille que vous souhaitiez, en échange d'une augmentation de votre rémunération, contre une diminution de celle de vos collègues spécialistes. Malheureusement, vous avez, par ce comportement, mis gravement à mal la solidarité du corps médical, ce qui est regrettable.

Il faut savoir que plusieurs spécialités, dont la dermatologie, ont peut-être un revenu moyen supérieur au vôtre, mais que ces revenus viennent en grande partie d'activités hors TARMED. Pour un dermatologue pratiquant uniquement la dermatologie médicale, le revenu est certainement identique, voire inférieur à celui des généralistes. Et vous savez fort bien que l'application de l'ordonnance conduira pour notre spécialité à une diminution de près de 5% du chiffre d'affaire, ce qui est considérable, si l'on tient compte du fait que nous n'avons connu aucune adaptation des tarifs qui sont toujours calculés sur la base des chiffres de 1996. La baisse de chiffre d'affaire des cabinets de spécialistes aura des conséquences très lourdes pour beaucoup, notamment ceux gérés par les femmes qui travaillent souvent à temps partiel et qui sont nombreuses dans notre spécialité. Nos charges ont, par contre, pris l'ascenseur, ce qui fait que la mesure de M. Berset entraînera une chute calculée à environ 10% de nos revenus. C'est donc un sacrifice très important, de plusieurs dizaines de milliers de francs, qui est

Leserbriefe



Reichen Sie Ihre Leserbriefe rasch und bequem ein. Auf unserer neuen Homepage steht Ihnen dazu ein spezielles Eingabefeld zur Verfügung. Damit kann Ihr Leserbrief rascher bearbeitet und publiziert werden – damit Ihre Meinung nicht untergeht. Alle Infos unter: www.saez.ch/autoren/leserbriefe-einreichen/

ainsi imposé à certains spécialistes, donc beaucoup plus que le «petit effort» dont vous parlez. Vos propos à la radio ont, par conséquent, été totalement déplacés, ceci d'autant plus que sur le plan strictement juridique, l'ordonnance de M. Berset est illégale à bien des égards, ce que les tribunaux devraient confirmer. Par conséquent, les spécialistes ne sont pas si «petits» et ils ont toutes les raisons de faire valoir leurs droits, ne vous en déplaise.

Dr Jean-Pierre Grillet, Past-president SSDV, Genève

Réplique

Cher Collègue,

Merci pour votre lettre, qui me donne l'occasion de préciser certains points.

Tout d'abord, le qualificatif de «petit» que vous m'avez entendu prononcer sur les ondes de la radio romande, ne s'adresse nullement aux spécialistes en tant que collègues. Il ne veut qualifier que la réaction des sociétés faitières H+ et FMCH qui ont déposé cette plainte suite à l'ordonnance (et non pas une décision arbitraire) du Conseil fédéral. Pour preuve, je vous renvoie à l'enregistrement de mon propos sur le site de la rts.

Je maintiens donc ma déclaration et permettez-moi de ressentir cette réaction exagérée comme une pure défense des intérêts particuliers au détriment d'une certaine solidarité entre col-

lègues que nous aurions pu attendre surtout quand on sait que cette ordonnance est transitoire en attendant la révision globale du TARMED, que nous, médecins de famille et pédiatres, souhaitons autant que vous dans un souci d'équité.

Quant à votre affirmation que nous (MFE) aurions négocié cette ordonnance avec M. Berset, seuls sans la FMH, elle est absolument fautive. Dans le cadre du Masterplan consécutif à notre initiative «Oui à la médecine de famille», un sous-groupe piloté par L'OFSP, AVEC les partenaires tarifaires dont la FMH, était notamment chargé de revaloriser la médecine de famille à hauteur de 200 Mio CHF. Comme ces partenaires n'ont pas réussi à s'entendre, malgré plusieurs rappels et prolongations de délais, le Conseil fédéral s'est saisi pour la première fois de sa nouvelle compétence subsidiaire en matière de tarif médical que les Chambres lui ont octroyée par une modification de la Lamal. Le résultat, vous le connaissez, cette ordonnance, que nous avons découverte comme vous, lors de la procédure de consultation de fin 2013.

Bref, soyons justes. Et en attendant la décision des tribunaux, mettons toute notre énergie dans la révision globale du TARMED qui en a bien besoin et que nous appelons de tous nos vœux.

Respectueusement

Dr François Héritier, Vice-président MFE, Courfaivre



Fussgängerstreifen

In letzter Zeit wird viel über Verkehrsunfälle geschrieben, die sich auf Fussgängerstreifen ereignen. Alle Möglichkeiten, solches Geschehen zu verhindern, müssen überdacht werden.

Bei unserem seit Jahren üblichen Fussgänger- («Zebra»-)Streifen sind die gelben Striche auf der Fahrbahn in der Fahrtrichtung der Motorfahrzeuge angebracht (wie überall). Rein optisch scheinen so die Motorfahrzeuge den Vortritt zu haben. Für die Fussgänger sind die Streifen quer aufgezeichnet, sie sind sozusagen gegenüber den Motorfahrzeugen «optisch benachteiligt». Man sollte sich überlegen, ob nicht eine Änderung mit Anbringung der gelben Linie quer zur Strasse in Richtung der Fussgänger, welche die Strasse überqueren und die geschützt sein sollten, eine (kleine?) Verringerung solcher Unfälle bringen könnte. Dies wäre preiswerter und m. E. wirksamer als andere vorgeschlagene Massnahmen (wie «Beleuchtung» usw.). Ich glaube, dass sich versuchsweise eine solche Änderung «lohnenswert» würde.

Dr. med. Rolf Diethelm, Altdorf